ARR DICT 2023-527

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV
Direction des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : **CIRCULATION TEMPORAIREMENT ALTERNEE PAR DEMI-CHAUSSEE LIMITEE A 30 KM/H ET CONTROLEE PAR FEUX TRICOLORES OU PIQUETS K10 sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : chemin de la Muscadelle au droit du n° 1139 pour des travaux de pose de câble BT en tranchée pour le raccordement d'une villa.**
Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise FGM 205, chemin de Malemort 84380 Mazan en date du 19 octobre 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

VU L'avis favorable de la Police Municipale,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une circulation temporairement alternée par demi-chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 Du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 08h00 à 18h00 date des travaux, la circulation sera temporairement alternée par demi chaussée limitée à 30 km/h et contrôlée par feux tricolores ou piquets K10 au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise FGM de procéder à des travaux de pose de câble BT en tranchée pour le raccordement d'une villa.

ARTICLE 2 **Prescriptions spéciales** :
Le présent arrêté devra être affiché.
La signalisation sera établie sur la base des schémas CF23, CF24, et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.
Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.
La zone des travaux devra être sécurisée.
ATTENTION : La tranchée devra être constituée de 30cm de grave ciment, 7cm d'enrobé à chaud et la totalité de la demi-chaussée sera reprise à l'identique.
Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise FGM.
ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.
La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3 Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise FGM qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.
La responsabilité de l'entreprise FGM sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur PHILIT Benoit Tél : 06.22.52.02.17.

ARTICLE 5 Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 **Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

ARTICLE 7 **Les accès aux propriétés seront préservés.**

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.
La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux.
Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10 Monsieur l'Adjoint au Maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 20 octobre 2023,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2023-527
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.